

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

### Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Amay

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal d'Amay du 21 décembre 2006 décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 15 février 2007 au 31 mars 2007;

Vu les délibérations du Conseil communal du 04 juin 2007 et 11 décembre 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune d'Amay compte 13.125 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 11 décembre 2007;

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

Monsieur GERARD Pascal

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
François MELON	Lucien de WALEFFE	Emilio BENITEZ
Lisiane MARQUET	Christy LEROY	Philippe UYTTEBROUCK
Pascale FOUARGE	Philippe LEGAZ	Fabian VALDES

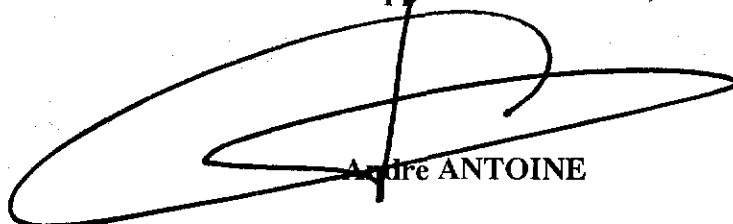
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

<b>Effectif</b>	<b>Suppléant 1</b>	<b>Suppléant 2</b>
Jacques PIRET	Jean-Jacques JOUFFROY	Bruno PARMENTIER
Laurence ANCIEN	Manu VALDES	Frédérique THIRION
Alain DELVAUX	Pierre THIRION	Michael GEMMEL
Philippe ROBERT	Michel ROBERT	Paul GODIN
Myriam CANS	Luc STARZACK	Frédéric PIRON
Grégory ETIENNE	Eric MELIN	Alain LABEYE
Eddy RIGA	Thierry DELVAUX	Gaëlle VISSER
André EHX	Anne TIMMERMANS	Raphaël METZLER
Jean-Marie JUNCKER	Marina CHARLIER	Marianne LIBERT

**Article 2** – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 11 FEV. 2008

**Le Ministre du Logement, des Transports et  
du Développement territorial,**



André ANTOINE